NATIONS UNIES TD



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement Distr. LIMITÉE

TD/B/C.I/CLP/L.1 9 juillet 2009

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT Commission du commerce et du développement Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence

Dixième session Genève, 7-9 juillet 2009 Point 3 de l'ordre du jour

- a) Consultations et discussions au sujet des examens collégiaux du droit et de la politique de la concurrence; examen de la loi type; études relatives aux dispositions de l'Ensemble de principes et de règles
- b) Programme de travail, y compris le renforcement des capacités et l'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence

CONCLUSIONS CONCERTÉES DU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS DU DROIT ET DE LA POLITIQUE DE LA CONCURRENCE

Le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence,

Rappelant l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives,

Rappelant les dispositions relatives aux questions de concurrence adoptées par la Conférence à sa douzième session dans l'Accord d'Accra, notamment les dispositions des paragraphes 54, 74, 75, 103, 104 et 211 de l'Accord,

Rappelant en outre la résolution adoptée par la cinquième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus

au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives (Antalya (Turquie), novembre 2005),

Réaffirmant la contribution fondamentale du droit et de la politique de la concurrence à un bon développement économique, ainsi que la nécessité de continuer de promouvoir l'application de l'Ensemble de principes et de règles,

Notant qu'à sa douzième session, la Conférence s'est attachée à examiner les perspectives et les enjeux de la mondialisation pour le développement,

Soulignant que le droit et la politique de la concurrence jouent un rôle crucial face à la mondialisation, notamment en renforçant le commerce et l'investissement, la mobilisation de ressources et l'exploitation des connaissances,

Reconnaissant que les politiques nationales de concurrence comme la coopération internationale face aux pratiques anticoncurrentielles transfrontières peuvent contribuer à l'instauration d'un véritable environnement propice à la concurrence et au développement,

Reconnaissant en outre la nécessité de renforcer les travaux de la CNUCED en matière de droit et de politique de la concurrence afin d'en accroître le rôle et l'impact en matière de développement,

Prenant note avec satisfaction des importantes communications écrites et orales présentées par les autorités chargées des questions de concurrence de membres participant à sa dixième session,

Notant également avec satisfaction la documentation établie et les tables rondes organisées par le secrétariat de la CNUCED pour sa dixième session,

1. Remercie le Gouvernement indonésien de s'être porté candidat à un examen collégial pendant sa dixième session, ainsi que tous les gouvernements et groupements régionaux qui ont participé à cet examen; reconnaît les succès et les progrès obtenus jusqu'ici dans l'application du droit indonésien de la concurrence; et invite tous les États membres à aider, à titre volontaire, la CNUCED en lui fournissant des services d'experts ou d'autres ressources pour les activités futures relatives aux examens collégiaux volontaires;

- 2. Décide que la CNUCED devrait, à la lumière de l'expérience acquise grâce aux examens collégiaux volontaires réalisés jusqu'ici et en fonction des ressources disponibles, procéder à de nouveaux examens collégiaux volontaires du droit et de la politique de la concurrence d'États membres ou de groupements régionaux d'États membres au cours de la sixième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble, en 2010;
- 3. Souligne l'importance de recourir à l'analyse économique dans les affaires de concurrence pour une application effective du droit de la concurrence, l'importance des liens entre la politique de concurrence et la politique industrielle pour la promotion du développement économique, et la nécessité de renforcer la coopération internationale dans ces domaines, en particulier au bénéfice des pays en développement; et demande à la CNUCED de promouvoir et de soutenir la coopération entre autorités chargées des questions de concurrence et gouvernements, comme demandé aux paragraphes 103 et 211 de l'Accord d'Accra;
- 4. Souligne l'importance des débats de la table ronde consacrée aux monopoles publics, aux concessions et au droit et à la politique de la concurrence; prend note des contributions écrites des États membres sur cette question; et prie le secrétariat de la CNUCED de diffuser les conclusions des discussions du Groupe intergouvernemental d'experts sur ce thème auprès de tous les États intéressés, notamment par le biais de ses activités de coopération technique;
- 5. Prie le secrétariat de la CNUCED d'établir, pour la sixième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble, en 2010, des études sur un resserrement de la coopération internationale en matière de politique de concurrence aux fins de la réalisation des objectifs de développement des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA). Des consultations devraient être organisées sur les trois groupes de questions ci-après:

Session I: Application du droit de la politique de la concurrence

- a) Examen judiciaire d'affaires de concurrence;
- b) Sanctions et mesures correctives appropriées;

c) Recours à des programmes de clémence pour l'application du droit de la concurrence à des ententes injustifiables dans les pays en développement.

Session II: Examen de l'expérience acquise concernant l'application de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives (Ensemble des Nations Unies), y compris les examens collégiaux volontaires

- d) Modalités permettant de faciliter les consultations volontaires entre États membres et groupements régionaux, conformément à la section F de l'Ensemble des Nations Unies;
- e) Évaluation de l'expérience acquise à ce jour concernant l'application de l'Ensemble, y compris les examens collégiaux volontaires de la CNUCED;
- f) Réseaux d'échange d'informations non confidentielles pour une meilleure coopération entre autorités chargées des questions de concurrence;
- g) Efficacité du renforcement des capacités et de l'assistance technique dont peuvent bénéficier des autorités chargées des questions de concurrence de création récente.

Session III: Contribution de la politique de concurrence à la promotion du développement économique

- h) Évaluation de l'efficacité du droit de la concurrence pour la promotion du développement économique;
- i) Bonnes conception et application du droit et de la politique de la concurrence dans des pays se situant à différents niveaux de développement des marchés;
 - j) Encouragement de la concurrence dans des secteurs spécifiques;
- k) Sensibilisation aux questions de concurrence, contrôle des fusions et application effective du droit en période de difficultés économiques.
- 6. *Prie* le secrétariat de la CNUCED de préparer un examen collégial des pays intéressés, pour la sixième Conférence de révision;

- 7. *Prie* en outre le secrétariat de la CNUCED, en vue de faciliter les tables rondes, d'établir des rapports sur les questions relevant des points 5 a), b), c), e), h) et i) ci-dessus. Pour faciliter les consultations lors d'un examen collégial, le secrétariat devrait établir un résumé du rapport d'examen dans toutes les langues de travail, ainsi qu'un rapport intégral dans la langue d'origine, qui seraient soumis à la sixième Conférence de révision;
- 8. *Prie* le secrétariat de la CNUCED d'établir, pour examen à la sixième Conférence de révision et pour diffusion sur son site Web, un examen actualisé des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique, en tenant compte des informations qui seront communiquées par des États membres d'ici au 30 mai 2010:
- a) Une nouvelle version révisée et actualisée de la loi type sur la concurrence, d'après les communications qui seront communiquées par les États membres d'ici au 30 mai 2010; le secrétariat devrait revoir la présentation du texte et de ses mises à jour;
- b) De nouvelles éditions du *Manuel sur le droit de la concurrence*, assorties de commentaires sur les législations nationales sous la forme d'un CD-ROM.
- 9. Note en outre avec satisfaction les contributions volontaires, financières et autres, reçues de la Norvège, de la Suède et de la Suisse; invite les États membres à continuer de soutenir, à titre volontaire, les activités de renforcement des capacités et de coopération technique de la CNUCED en fournissant des services d'experts, des moyens de formation ou des ressources financières; et prie le secrétariat de la CNUCED de poursuivre ses activités de renforcement de capacité et de coopération technique (y compris la formation) et, si possible, d'en maximiser l'impact dans toutes les régions, dans les limites des ressources financières et humaines disponibles.
